



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
26 février 2002

Original: français

---

**Assemblée générale  
Cinquante-sixième session  
Point 18 de l'ordre du jour  
Application de la Déclaration  
sur l'octroi de l'indépendance  
aux pays et aux peuples coloniaux**

**Conseil de sécurité  
Cinquante-septième année**

**Lettre datée du 26 février 2002, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie du communiqué du Conseil des ministres en date du 25 février 2002, portant sur la question du Sahara occidental (voir annexe), et vous saurai gré des dispositions que vous voudrez bien prendre en vue de le publier comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 18 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Abdallah **Baali**



**Annexe à la lettre datée du 26 février 2002, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué du Conseil des ministres du 25 février 2002**

Le Conseil des ministres s'est référé au communiqué rendu public le 21 de ce mois par le Gouvernement du Royaume du Maroc, à la suite de la publication du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur le Sahara occidental.

Le Conseil des ministres relève avec regret que ce communiqué et la campagne virulente qui l'accompagne surviennent à contre-courant des efforts qu'investissent conjointement l'Algérie et le Maroc, en vue de consolider la confiance et l'entente mutuelles au bénéfice du bon voisinage et de la coopération entre les deux peuples algérien et marocain frères et au service du processus d'édification de l'Union du Maghreb arabe.

Le Conseil des ministres considère que le communiqué du Gouvernement marocain constitue une nouvelle tentative de tromper les opinions maghrébine, africaine et internationale sur les données véritables du conflit du Sahara occidental.

De ce fait, il nécessite une mise au point.

Premièrement, les efforts investis par la communauté internationale depuis plus de deux décennies pour amener le Royaume du Maroc et le Front POLISARIO à s'entendre sur les voies et moyens de consacrer au Sahara occidental le droit imprescriptible des peuples à l'autodétermination inscrit dans la Charte des Nations Unies soulignent la vanité de revenir encore une fois aux manoeuvres dilatoires pour tenter de dissimuler la réalité de ce problème de décolonisation ou, mieux encore, le travestir en différend bilatéral avec l'Algérie.

Deuxièmement, l'Algérie a effectivement défendu et défend ouvertement le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination comme elle a assumé la même position au profit de bien d'autres peuples à travers le monde. Elle s'honore de cet engagement fidèle à sa propre histoire, tout comme elle constate que, sauf au Sahara occidental, le droit des peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance a été consacré partout, le dernier exemple étant celui du Timor. L'Algérie reste convaincue que, tôt ou tard, ce même droit imprescriptible triomphera au Sahara occidental. L'histoire de la décolonisation est là pour en témoigner.

Troisièmement, le chemin devant mener à l'exercice par le peuple sahraoui de son droit à l'autodétermination a été tracé par l'Organisation des Nations Unies conformément à sa responsabilité envers les pays et les peuples coloniaux. La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été instituée à cet effet depuis 1991. Le patient processus de négociation entre les deux parties, conduit par M. James Baker, Envoyé personnel du Secrétaire général, a abouti en 1997 à l'acceptation solennelle par le Royaume du Maroc et par le Front POLISARIO des Accords de Houston qui ont fixé l'ensemble des modalités relatives à l'organisation et au contrôle par les Nations Unies d'un référendum d'autodétermination libre et impartial au profit du peuple sahraoui. Les raisons et les responsabilités du blocage de ce référendum, dont la date a été à maintes fois annoncée, sont bien connues des Nations Unies. Au demeurant, le

dernier rapport du Secrétaire général de cette organisation vient de révéler que, désormais, le Royaume du Maroc refuse même d'aller de l'avant avec la mise en oeuvre du plan de règlement dont le Conseil de sécurité ne cesse pourtant de confirmer la validité.

Quatrièmement, l'Algérie, qui demeure naturellement attachée au droit du peuple sahraoui à se déterminer librement, a, en toute transparence, objecté et objecte toujours au projet dit « accord-cadre », car cette démarche constitue une tentative de consacrer le fait accompli en se fondant indûment sur de prétendus droits du Royaume du Maroc au Sahara occidental, alors qu'il s'agit là d'un territoire non autonome sur lequel la puissance occupante ne possède aucun droit. Au demeurant, l'avis rendu le 29 janvier 2002 par le Conseiller juridique des Nations Unies a confirmé cette réalité lorsqu'il certifie que l'Accord de Madrid n'a ni transféré la souveraineté sur le territoire du Sahara occidental à aucun de ses signataires ni n'a conféré à aucun de ceux-ci le statut de puissance administrante, statut que l'Espagne ne pouvait transférer unilatéralement.

Cinquièmement, l'Algérie ne peut que partager l'espoir formulé par le Gouvernement du Royaume du Maroc « que la communauté internationale et le Conseil de sécurité en particulier sauront déjouer les tentatives visant à faire perdurer la statu quo au détriment de tous ceux qui s'attachent à y mettre fin ». En fait, cet objectif tant attendu est à la portée de la communauté internationale et du Maghreb en particulier, pour autant que les deux parties au conflit du Sahara occidental décident enfin, ensemble, de laisser l'Organisation des Nations Unies mettre en oeuvre souverainement l'intégralité du plan accepté officiellement par elles à Houston en 1997.

Ce même objectif serait encore davantage à la portée de la communauté internationale et du Maghreb en particulier si, comme le suggère le rapport du Secrétaire général, les deux parties au conflit venaient à accepter que le Conseil de sécurité investisse davantage son autorité dans l'organisation du référendum d'autodétermination libre et impartial au profit du peuple du Sahara occidental et surtout si chacune des deux parties s'engageait, comme ne cesse de le réclamer la communauté internationale, à accepter et respecter les résultats de cette consultation quels qu'ils soient.

D'avantage encore, le dépassement du statu quo au Sahara occidental s'est même vu offrir depuis un certain temps déjà une possibilité additionnelle par le Conseil de sécurité qui, tout en demandant au Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation d'oeuvrer à la mise en application de l'accord de paix, l'a également mandaté, le cas échéant, à oeuvrer à l'avènement d'une solution politique par le biais d'un accord mutuellement acceptable aux deux parties au conflit.

En définitive, c'est la volonté politique du Maroc qui se fait toujours attendre pour que le peuple sahraoui puisse enfin exercer son droit légitime et imprescriptible à se déterminer librement, pour que la légalité internationale soit enfin consacrée au Sahara occidental et pour que la sécurité et la stabilité soient renforcées et garanties au bénéfice de tous les peuples maghrébins. En ce qui la concerne, l'Algérie considère que le statu quo actuel au Sahara occidental est une entrave à une coopération constructive des peuples maghrébins interpellés par leur destin et interpellés par l'histoire.

C'est animée de cette conviction qu'elle apporte et continuera d'apporter son plein soutien au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à son Représentant spécial dont elle salue la persévérance et dont elle ne cessera d'appuyer les efforts en vue du parachèvement du processus de décolonisation du Sahara occidental.

---